

L'entretien du lit mineur aux abords des barrages



Que se passe-t-il dans les domaines concédés à l'unité de production Alpes d'EDF ? Entretien avec Frédéric Goulven, directeur de projet Energie Hydroélectrique Drac et Basse Romanche.

Existe-t-il des contraintes dans le cadre d'une concession hydroélectrique ?

EDF est concessionnaire des barrages dans le cadre de sa mission de producteur d'électricité. Sur un plan réglementaire, dans le cas d'une rivière domaniale comme l'Isère, le lit mineur n'est pas confié en gestion au concessionnaire. Par contre, à ce titre, nous intervenons pour des opérations d'entretien dans le périmètre concédé et donc dans le lit des cours d'eau. Ces opérations visent à faciliter le transit des sédiments qui s'accumulent dans la retenue, à garantir un bon profil d'équilibre et à éliminer les corps flottants pouvant entraver l'exploitation et la sûreté de l'aménagement.

Qu'en est-il au niveau du barrage de Saint-Egrève ?

En période de fort débit et en phase de décrue, nous réalisons un curage hydraulique, opération aussi appelée « chasse de dégrèvement ». Suite à l'ouverture des vannes, le débit de la rivière permet d'évacuer les matériaux accumulés en amont. Cette manœuvre soumise à autorisation de la DREAL dépend aussi des conditions météorologiques. Il nous arrive parfois de réaliser un dragage mécanisé. Ce fut le cas en 2011 du fait d'un dépôt plus important en rive gauche. Dans ce cas, nous effectuons une opération de pompage-dilution : le fond de la retenue est aspiré puis rejeté en aval, tout en maîtrisant la teneur en MES (1). Pour ce qui est des corps flottants, du fait que ce barrage est situé en aval d'une grande agglomération, un système de dégrillage permet de récupérer et de traiter chaque année 800 tonnes de bois, d'objets encombrants et de déchets de toute sorte.

Comment intervenez-vous pour les rivières non domaniales ?

Il peut arriver qu'une obligation d'essartement (2) des berges figure dans le contrat de concession. C'est le cas pour la partie du Drac située entre le barrage de Saint-Georges-de-Commiers et la confluence Drac-Romanche. Ce secteur étant classé Réserve Naturelle Régionale, nous avons adapté nos méthodes d'intervention afin de favoriser les objectifs de la Réserve en matière de protection des milieux naturels. Par contre, pour les 5 retenues situées sur la Romanche, entre Gavet et Séchillienne, il n'y a pas de protocole relatif à la végétation. Il en est de même pour le barrage du Saut-du-Moine situé en aval de la confluence Drac-Romanche. Dans ces aménagements, la principale problématique rencontrée est la gestion du transit sédimentaire. Le même principe de curage hydraulique est appliqué : effacer le barrage en crue (3) ou réaliser des chasses de dégrèvement conformes au protocole validé par l'Administration permet d'évacuer les matériaux déposés par le cours d'eau.

(1) MES : matières en suspension.

(2) Essarter : arracher les broussailles.

(3) Rendre transparent : ouvrir toutes les vannes.